

OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE PROSPECTUS

En date du 9 mai 2019

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : OSTRUM SUSTAINABLE TRESORERIE
Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou l'OPCVM.
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue** : L'OPCVM a été créé le 12 août 2002 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément** : Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 26 juillet 2002
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de 1ère souscription	Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Valeur Liquidative d'origine
Part I-C	Tous souscripteurs et plus particulièrement destiné aux personnes morales et aux institutionnels.	Néant	FR0007075122	Capitalisation	Euro	10 000 euros
Part I-D	Tous souscripteurs et plus particulièrement destiné aux personnes morales et aux institutionnels.	Néant	FR0010894964	Distribution	Euro	VL de la part existante datée du 10 mai 2010
Part R	Tous souscripteurs	Un cent millième de part	FR0011563535	Capitalisation	Euro	10 000 euros
Part RE	Tous souscripteurs, plus particulièrement	Un cent millième de part	FR0013298965	Capitalisation	Euro	10 000 euros

	destinée aux réseaux Banques Populaires, Caisses d'Epargne et Bred					
Part T	Réservée à Opti Folio, Bourse Esprit Ecureuil ainsi qu'à la CNP	Un cent millième de part	FR0013299245	Capitalisation	Euro	10 000 euros
Part I 1	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux anciens actionnaires de l'action I (FR0000281099) de la SICAV CNP ASSUR MONET	Néant	FR0013358934	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Dernière valeur liquidative de l'action I (FR000028109) de la SICAV absorbée CNP ASSUR MONET
Part R 1	Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux anciens actionnaires de l'action R (FR0010721415 de la SICAV CNP ASSUR MONET	Un cent millième de part	FR0013358942	Capitalisation et/ou distribution	Euro	Dernière valeur liquidative de l'action R (FR0010721415) de la SICAV absorbée CNP ASSUR MONET

• **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport periodique ainsi que la composition des actifs :**

Les derniers documents annuels ainsi que la composition de l'actif sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL

43 avenue Pierre Mendès France

75013 Paris

e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la Direction « Services Clients » de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

• **Information aux investisseurs professionnels :**

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

A-2 Acteurs

• Société de gestion :

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
- Forme juridique : société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : Immeuble Element, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Element, 43 avenue Pierre Mendès France.

• Dépositaire, conservateur, centralisateur des ordres de souscription et de rachat et établissement en charge de la tenue des registres des parts par délégation de la société de gestion

CACEIS BANK

Forme juridique : société anonyme à conseil d'administration

Etablissement de crédit agréé auprès du CECEI

1-3, place Valhubert,
75206 PARIS CEDEX 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• Commissaire aux comptes :

- Dénomination ou raison sociale : MAZARS
- Siège social : Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault, 92075 Paris La DEFENSE
- Signataire : Monsieur Pierre MASIERI

• Commercialisateurs :

- Dénomination ou raison sociale : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
- Forme juridique : société anonyme agréée en qualité de société de gestion de portefeuille sous le numéro GP 90-009 en date du 22 mai 1990
- Siège social : Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France 75013 Paris.
- Adresse postale : Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France, Paris 75013 Paris.

Un commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts de l'OPCVM. La Société de gestion attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• Délégataire de la gestion comptable :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION
- Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13
- Nationalité : française.

La délégation de gestion porte sur l'intégralité de la gestion comptable de l'OPCVM.

- **Délégation de gestion financière :**

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

Il n'y a pas de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- **Conseillers** : sans objet.

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

- **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs de l'OPCVM proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote.

Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par l'OPCVM sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL peut être consultée au siège de la société de gestion, conformément à l'article 322-75 du Règlement Général de l'AMF.

- Forme des parts : Au porteur.
- Décimalisation prévue (fractionnement) : 1/100 000^{èmes}.
- Inscription des parts en Euroclear France : oui.

- **Date de clôture de l'exercice** : Dernier jour de Bourse de Paris du mois de juin.

- **Indications sur le régime fiscal :**

L'OPCVM, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par l'OPCVM ou liés à la détention de parts de cet OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion de l'OPCVM.

Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion de l'OPCVM et/ou à la détention de parts de l'OPCVM sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par l'OPCVM.

B-2 Dispositions particulières

- Codes ISIN :

Part I-C: FR0007075122

Part I-D: FR0010894964

Part R : FR0011563535

Part RE : FR0013298965
Part T : FR0013299245
Part I 1: FR0013358934
Part R 1: FR0013358942

• CLASSIFICATION : Fonds monétaire à valeur liquidative variable standard.

• **DATE D'AGREMENT MMF** : le 23 avril 2019

• **DETENTION D' ACTIONS OU DE PARTS D'AUTRES OPC (OPCVM OU FIA) OU FONDS D'INVESTISSEMENT**
: L'OPCVM investit jusqu'à 10% de son actif net dans des parts ou actions d'OPC ou fonds d'investissement.

• **Objectif de gestion :**

Intégrant dans sa gestion une approche dite ISR (Investissement Socialement Responsable) prenant en compte les pratiques environnementales, sociales et de gouvernance des entreprises, l'OPCVM a pour objectif de chercher à réaliser une performance supérieure à celle de l'EONIA Capitalisé, nette des frais de gestion, pour les parts I(C), I(D), R ; RE, T, I 1 et R 1.

En cas de très faible niveau des taux d'intérêt du marché monétaire, le rendement dégagé par l'OPCVM ne suffirait pas à couvrir les frais de gestion et l'OPCVM verrait sa valeur liquidative baisser de manière structurelle.

• **Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'EONIA Capitalisé (Euro Over Night Index Average) qui exprime le taux du marché monétaire européen de l'argent au jour le jour.

L'EONIA est un indice qui reflète la moyenne des taux auxquels les 57 banques d'un échantillon se prêtent de l'argent au jour le jour. Cet échantillon comprend 47 banques de la zone euro (dont 10 banques françaises), 4 banques de l'Union Européenne hors zone euro, et 6 banques hors zone Union Européenne disposant d'une implantation dans la zone euro.

Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et publié par la Fédération Bancaire Européenne sur le site Internet "www.emmi-benchmarks.eu".

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

• **Stratégie d'investissement :**

La philosophie d'investissement de l'OPCVM peut être qualifiée de gestion active fondamentale, fondée sur une approche " Top down " (c'est-à-dire une approche qui consiste à s'intéresser à la répartition globale du portefeuille puis à sélectionner les titres composant le portefeuille). Elle est combinée à une approche " Bottom up " (c'est-à-dire une approche de sélection les titres composant le portefeuille suivie de l'analyse globale du portefeuille). Elle s'appuie sur une recherche importante, associée à un pilotage régulier des risques développés en interne, dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux.

L'analyse est ensuite complétée par l'intégration de critères d'Investissement Socialement Responsable.

1) Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion :

- Stratégie de crédit

Cette stratégie consiste à investir l'OPCVM dans des titres émis par des entités publiques et/ou privées. Il n'y a pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique.

- Stratégie d'allocation sur la courbe des taux

La gestion monétaire de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL détermine une allocation théorique cible, essentiellement entre les taux fixes 1 mois, 2 mois ou 3 mois et le taux variable référencé EONIA. Cette allocation permet une sélection des titres en fonction de leur maturité (c'est-à-dire leur durée de vie jusqu'à leur échéance) et de leurs caractéristiques (taux fixes ou taux variables). Néanmoins, l'OPCVM peut être aussi investi sur des durées plus longues.

- Stratégie d'Investissement Socialement Responsable

Cette stratégie de gestion consiste à sélectionner les émetteurs qui répondent de façon satisfaisante aux critères d'Investissement Socialement Responsable (ISR) : enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et, de gouvernance (ESG).

Le process monétaire ISR de la société de gestion est de nature « Best In Class » enrichi d'une sélection « Positive Screening » :

- L'approche « Best-in-class » est un type de sélection ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité. Elle se différencie ainsi des approches thématique ESG ou d'exclusions sectorielles.
- La sélection « Positive Screening » consiste à renforcer de façon discrétionnaire nos investissements sur les entreprises les mieux notées. C'est une sélection qui favorise donc les entreprises responsables les plus vertueuses et les plus engagées dans le développement durable.

Par ailleurs, est exclu de l'univers d'investissement tout émetteur domicilié dans un Etat ou Territoire Non Coopératif tel que défini au deuxième alinéa du 1 de l'article 238-0 A du code général des impôts français.

2) Actifs utilisés (hors dérivés intégrés) :

Instruments du marché monétaire :

Le portefeuille de l'OPCVM sera investi principalement en instruments du marché monétaire émis par des entités publiques et/ou privées. Les instruments du marché monétaire pourront représenter la totalité des investissements de l'OPCVM. Il n'y aura pas de répartition prédéfinie entre dette privée et dette publique. Ces actifs sont des instruments du marché monétaire tels que définis dans le Règlement (UE) 2017/1131 sur les fonds monétaires. Les actifs seront investis en instruments du marché monétaire et valeurs assimilées de toutes nature, conformes au Règlement (UE) 2017/1131 à savoir : bons du Trésor, obligations émises par des autorités locales, certificats de dépôt, billets de trésorerie, acceptations bancaires et titres de créance à court terme, français ou étrangers, acquis par achat ferme, prise en pension ou toutes techniques assimilables et en dépôts à terme.

Les instruments du marché monétaire du secteur privé susceptibles d'être acquis par l'OPCVM devront respecter les critères de « haute qualité de crédit » et avoir été émis par des émetteurs dont la nationalité du siège social appartient à l'Espace Economique Européen (ci-après l'EEE), la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande. Toutefois, des titres de certains émetteurs privés n'appartenant pas à ces zones géographiques, mais respectant les critères de « haute qualité de crédit », pourront cependant être acquis, par exemple dans le cas d'émetteurs privés de type « multinationales » dont l'emprise opérationnelle dépasse le cadre du pays de leur siège social ou pour des filiales « locales » implantées hors de ces zones géographiques d'émetteurs dont la maison mère appartient bien à ces zones géographiques. Le total des émetteurs appartenant à des zones géographiques autres que celles précédemment mentionnées ne pourront représenter plus de 10% de l'actif net..

Pour les titres d'Etat ou garantis par celui-ci, de collectivités et d'entreprises publiques, ou d'émetteurs assimilés, les Etats autorisés sont ceux de la liste de pays mentionnée précédemment.

A titre dérogatoire, l'OPCVM pourra investir au-delà de la limite réglementaire de 5% de son actif net et investir jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales.

Caractéristiques des instruments du marché monétaire, ainsi que du portefeuille global de l'OPCVM, en termes de durée de vie et de maturité résiduelle :

En ce qui concerne la durée de vie résiduelle (ou DVR) maximale de chaque instrument du marché monétaire en portefeuille, celle-ci, afin de limiter l'exposition aux risques de crédit et de liquidité, ne pourra être supérieure à 2 ans. Cette durée de vie résiduelle maximale ne pourra en revanche pas excéder 397 jours pour les instruments du marché monétaire portant intérêt à taux fixe.

Elle pourra être de 2 ans pour les instruments du marché monétaire portant intérêt à taux révisable à condition que la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours ou pour les instruments du marché monétaire à taux fixe faisant l'objet d'un adossement intégral jusqu'à maturité à un indice du marché monétaire dont la période de révision de l'indice n'excède pas 397 jours par utilisation de swaps de taux..

, la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date de remboursement des instruments du marché monétaire (« Weighted Average Life » ou « WAL ») maximale du portefeuille ne pourra pas excéder 9 mois.

la maturité moyenne pondérée du portefeuille jusqu'à l'échéance (ou « Weighted Average Maturity » ou « WAM ») sera de 6 mois maximum.

L'investissement direct ou indirect dans les titres émis par des véhicules de titrisation n'est pas autorisé.

Description de la procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire :

Le gérant sélectionne uniquement des titres de haute qualité de crédit. La société de gestion s'assure que les titres dans lesquels investit le fonds sont de haute qualité de crédit selon une évaluation et une méthodologie définie pour ses besoins par son délégataire de gestion financière OSTRUM Asset Management.

Les instruments du marché monétaire doivent répondre aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit mise en place au sein du délégataire de la gestion financière, Ostrum Asset Management, et approuvée par la Société de Gestion, Natixis Investment Manager International.

Périmètre de la procédure :

La procédure d'évaluation interne de la qualité de crédit s'inscrit dans le contexte de la réglementation européenne couvrant l'encadrement des fonds monétaires. Elle a pour but de déterminer la qualité de crédit des instruments financiers dans lesquels le fonds monétaire investit, afin de s'assurer que cette qualité est suffisante pour être conforme aux objectifs et contraintes de gestion de ce fonds. Un instrument financier est considéré comme étant de haute qualité de crédit lorsque son émetteur bénéficie d'une notation interne de crédit supérieure à un seuil minimum, et que les caractéristiques de cet instrument sont jugées suffisantes pour être approuvé en Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management.

Le périmètre d'application de cette procédure inclut les instruments du marché monétaire éligibles à l'investissement des fonds monétaires ainsi que les titres liquides émis par les émetteurs souverains et assimilés.

Acteurs de la procédure :

Cette procédure fait intervenir différents acteurs au cours de ses étapes successives. La collecte d'informations pertinentes est assurée par les fonctions de Recherche Crédit et Quantitative, de Gestion et de Risques d'Ostrum Asset Management. Ces informations sont ensuite regroupées et analysées par les fonctions de Recherche Crédit et Quantitative, et de Gestion. Les conclusions issues des méthodologies d'analyse de ces informations sont confrontées puis validées chez Ostrum Asset Management au cours de Comités de Risques de Crédit. Ce Comité est en charge de la décision de qualification de la qualité de crédit. Ses membres permanents sont le Directeur Général d'Ostrum, le Directeur des Risques, le Directeur des Gestions et le Responsable de la Recherche Crédit. Le Directeur Général est président de ce comité et a pouvoir de validation final de la décision de qualification de la qualité de crédit.

Le contrôle de la bonne mise en œuvre est réalisé par la fonction de Contrôle Interne de la société de gestion, s'appuyant notamment sur les contrôles mis en place par le Contrôle interne d'Ostrum Asset Management, ainsi que l'Inspection Groupe.

Fréquence de mise en œuvre de l'évaluation :

L'évaluation de la qualité de crédit est réalisée au cours du Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management qui se tient usuellement tous les mois. En cas d'événement significatif de marché ou portant sur un émetteur spécifique, ce comité peut être invoqué de manière ad hoc, afin de prendre en compte avec diligence les informations reflétant au mieux la qualité de crédit des instruments. La qualité de crédit d'un instrument financier peut être négativement impactée par exemple par une dégradation des métriques financières de son émetteur, une détérioration de l'environnement macro-économique de l'émetteur ou des tensions significatives sur la liquidité des marchés auxquels appartient cet instrument financier.

Les évaluations de crédit sont revues au cours de ce comité au moins une fois par an.

Sources d'informations :

La procédure d'évaluation de la qualité de crédit s'appuie sur des informations concernant l'émetteur, à la fois quantitatives, telles les métriques financières de l'émetteur et des indicateurs macro-économiques pertinents, et qualitatives, comme les particularités de son secteur d'activité et de son environnement concurrentiel, et les événements affectant cet émetteur. La note de crédit d'une agence de notation de crédit agréée peut être prise en compte en complément de ces informations. Des indicateurs extra-financiers, sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance, peuvent également être intégrés. Ces analyses permettent d'estimer le risque de défaillance de l'émetteur. Enfin, l'évaluation de la qualité de crédit tient compte des caractéristiques de l'instrument considéré, en termes de liquidité, de typologie d'actif et de spécificités financières (notamment la maturité résiduelle, la subordination, les garanties éventuelles). Ces différentes informations sont issues de rapports financiers périodiques des

émetteurs, de publications officielles économiques et financières, d'une veille de presse, de fournisseurs d'informations financières et extra financières réputés et de la documentation des instruments considérés. Les fournisseurs d'informations et de notes de crédit prises en compte dans les analyses peuvent inclure Bloomberg LP, FactSet, Thomson Reuters, Moody's Analytics, Standard & Poors, Fitch Ratings, cette liste étant non limitative et susceptible d'évoluer.

Méthodologies :

Les méthodologies appliquées pour évaluer la qualité de crédit estiment en premier lieu la qualité d'un émetteur, puis déterminent la qualification positive ou négative selon les caractéristiques de l'instrument considéré. Ces méthodologies diffèrent dans la première étape selon que l'émetteur est une entreprise privée ou du secteur financier, ou un Etat et assimilé.

Pour les entreprises privées ou du secteur financier, une notation interne court terme de crédit est attribuée, indépendamment des agences de notation de crédit agréées. Cette notation interne court terme comprend quatre échelons, de ST1 à ST4, de qualité de crédit de niveau décroissant (ST1 : profil de risque très stable avec des métriques de liquidité court terme favorables ; ST4 : profil de risque négatif ou en détérioration avec des métriques de liquidité court terme défavorables).

Le profil de risque de crédit court terme, les métriques financières, incluant une comparaison des typologies de dettes et de liquidités disponibles, et les perspectives d'évolution positives ou négatives, sont analysés dans une démarche quantitative. Celle-ci est complétée par une approche qualitative d'expertise sectorielle et géographique, permettant d'estimer une probabilité de défaut et un potentiel d'évolution en amélioration ou dégradation. Au terme de ce processus de notation, seuls les émetteurs obtenant une note court terme de ST1 à ST3 peuvent bénéficier d'une évaluation positive de la qualité de crédit des instruments émis.

Pour les émetteurs souverains ou assimilés, un modèle interne de notation est utilisé pour déterminer une probabilité de défaut, sous forme de note, et d'amélioration ou dégradation à un an. Les notes internes de crédit distinguent les catégories d'émetteurs de bonne qualité ou de qualité spéculative avec pour chacune d'entre elles quatre gradations supplémentaires, sur une échelle de risque croissant de IG1 à IG4 et de HY1 à HY4. Ce modèle quantitatif s'appuie sur des variables de vulnérabilité économique interne, de vulnérabilité financière externe et des variables extra-financières. Cette approche quantitative est complétée par une analyse macro-économique d'expertise pays. Le niveau de risque de crédit d'un émetteur doit être jugé suffisamment faible, et a minima avec une note interne strictement supérieur à HY1, pour que ses titres puissent être considérées de manière positive en termes de qualité de crédit.

Dans une deuxième étape, les évaluations de la qualité de crédit d'un émetteur sont soumises au Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management. Ce comité, à tenue habituellement mensuelle, rassemble les expertises des fonctions de Recherche, de Gestion et de Risques, ainsi que la Direction Générale d'Ostrum Asset Management. L'objectif est un passage en revue des investissements réalisés par les fonds monétaires, pour juger de la qualité de crédit positive d'un investissement, au regard de l'appréciation du risque de crédit de l'émetteur et des caractéristiques de l'instrument. Pour intégrer l'univers d'investissement des fonds monétaires, les investissements doivent être spécifiquement validés par ce Comité de Risques de Crédit d'Ostrum Asset Management.

Une dérogation à ce processus d'évaluation interne de la qualité de crédit ne peut être accordée que de manière exceptionnelle, lorsque des circonstances très spécifiques l'exigent, et fait dans tous les cas l'objet d'une documentation rigoureuse.

Cadre de revue :

Les méthodologies d'évaluation de la qualité de crédit sont adaptées de manière continue en tenant compte des caractéristiques des portefeuilles gérés, de l'univers d'investissement et de l'environnement de marché. Elles sont revues de ce fait au moins une fois par an. Des contrôles a posteriori sont réalisés pour juger de la fiabilité de ces méthodologies, notamment en suivant l'évolution de la situation de crédit d'un émetteur, au regard des évaluations réalisées historiquement et des probabilités anticipées d'amélioration ou de dégradation de cette situation. Des ajustements de ces méthodologies sont effectués pour corriger toute faiblesse qui aurait pu être détectée.

AVERTISSEMENT : DISPOSITIF DEROGATOIRE PERMETTANT D'INVESTIR JUSQU'A 100% SANS CONTRAINTE DE DIVERSIFICATION DANS LA DETTE PUBLIQUE MONETAIRE :

Le fond pourra investir jusqu'à 100% de son actif sur tous les émetteurs supranationaux, souverains, collectivités territoriales, émetteurs publics et parapublics ayant satisfait aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit des instruments du marché monétaire mis en place au sein du délégataire de la gestion financière, Ostrum Asset Management, approuvés par la Société de Gestion, Natixis Investment Manager International et appartenant aux zones géographiques précédemment mentionnées : l'Espace Economique Européen (ci-après l'EEE), la Suisse, les Etats-Unis d'Amérique, le Canada, l'Australie, le Japon et la Nouvelle-Zélande.

Pour exemple, ci-dessous une liste d'émetteurs satisfaisant aux critères d'évaluation interne de la qualité de crédit et autorisés par la Direction des Risques d'OSTRUM AM.

Cette liste est susceptible d'évoluer à tout moment en fonction de l'évolution de la notation interne de ces émetteurs et des conditions de marché. **Ces émetteurs sont indiqués à titre purement informatif et sont susceptibles de ne plus faire partie de l'Univers d'Investissement de l'OPCVM à tout moment en fonction de l'évolution de leurs fondamentaux financiers.**

1 - émetteurs supranationaux:

Ex: Banque Européenne d'Investissement (BEI), International Bank for Reconstruction and Development (IBRD), Council of Europe (COE), etc.. ...

ou garantis par ceux-ci:

Ex: Council of Europe Development Bank

2 - émetteurs étatiques:

Ex: État Français, Etat Allemand, Etat Espagnol, etc... ...

ou garantis par ceux-ci:

Ex: Dexia Crédit local SA, Caisse Centrale de Crédit Immobilier, Kreditanstalt fuer Wiederaufbau (KfW), European Financial Stability Facility (EFSF), etc... ...

3 - émetteurs collectivités territoriales:

Ex: Région Provence-Alpes-Cote d'Azur, Région Pays de la Loire, etc... ...

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

4 - émetteurs du secteur public ou parapublic:

Ex: Caisse d'Amortissement de la dette Sociale (CADES), Agence Française de Développement (AFD), Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), etc... ...

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

5 - émetteurs majoritairement détenus par des émetteurs des catégories précédentes ou en détenant la minorité de blocage:

Ex: SNCF,

ou garantis par ceux-ci:

Ex: néant à l'heure actuelle.

b) Détention d’actions ou de parts d’OPC (OPCVM/FIA) ou Fonds d’Investissement :

Le fonds peut détenir des parts ou actions de « fonds monétaires à valeur liquidative variable court terme » et de « fonds monétaires à valeur liquidative standard » dans la limite de 10% de son actif, conformément au tableau suivant :

OPCVM de droit français *	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	
FIA européens répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	
Fonds d’investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier *	

**Ces OPCVM/FIA/Fonds d’investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/ FIA /ou Fonds d’investissement.*

Les OPC détenus par l’OPCVM peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée/une société du groupe NGAM.

3) Instruments dérivés :

L’OPCVM pourra utiliser des contrats financiers (dérivés) négociés sur des marchés réglementés, organisés ou de gré à gré dans la limite de 100% de l’actif net et uniquement à titre de couverture du portefeuille.

Le gérant utilisera par exemple les instruments financiers suivants : swaps de taux (essentiellement : emprunteur du taux fixe), swaps de devises (en couverture) et change à terme.

Par ailleurs, afin de réaliser l’objectif de gestion spécifique de l’OPCVM, la gestion pourra mettre en place des opérations utilisant des instruments financiers dérivés en association avec l’acquisition d’instruments du marché monétaire en vue de :

· réaliser une couverture en «ligne à ligne» («micro-couverture», c’est-à-dire ne concernant qu’un seul instrument du marché monétaire) ou en «grande masse» («macro-couverture», c’est-à-dire concernant plusieurs instruments du marché monétaire) contre des risques de taux ou de change, les instruments du marché monétaire concernés portant, en raison de leur devise ou de leurs conditions de rémunérations à l’émission, une (des) exposition(s) que l’(les) instrument(s) financier(s) dérivé(s) en cause a(ont) pour but de couvrir;

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	X	X			X				X			
change												
indices												
Options sur												
actions												
taux												
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux			X		X				X			
change			X						X			
indices			X		X	X			X			
Change à terme												
devise (s)			X			X			X			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)												
First Default												
First Losses Credit Default Swap												

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global («Total Return Swap »).

Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties") ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature d'un contrat entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4) Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM pourra investir dans des titres intégrant des dérivés répondant aux caractéristiques des IMM pour couvrir le portefeuille aux risques de taux.

A ce titre et par exemple, le gérant pourra utiliser les titres intégrant des dérivés suivants : titres négociables à moyen terme.

Le Fonds ne peut en aucun cas s'exposer de manière directe ou indirecte aux marchés actions et de matières premières, même par le biais de titres de dette exposés à ces risques qui auraient été intégralement couverts via des contrats financiers, en vue d'obtenir une indexation compatible avec la stratégie de gestion monétaire.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention de l'OPCVM sur les instruments dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	action	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Nature des instruments utilisés									
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity link									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X				X			
Produits de taux puttable		X	X			X			
EMTN / titres négociables à moyen terme structuré									
titres négociables à moyen terme structuré									
EMTN structuré									
Credit Link Notes (CLN)									
Autres (A préciser)									

5) Dépôts :

Afin de contribuer à l'objectif de gestion et en complément des produits de taux d'intérêt, les dépôts peuvent être utilisés dans la gestion de l'OPCVM pour son allocation d'actif.

Ces dépôts auprès d'établissements de crédit, d'une durée maximale de douze mois, sont remboursables sur demande ou peuvent être retirés à tout moment. L'établissement de crédit a son siège social dans un État membre ou, s'il a son siège social dans un pays tiers, il est soumis à des règles prudentielles considérées équivalentes aux règles édictées dans le droit de l'Union conformément à la procédure visée à l'article 107, paragraphe 4, du règlement (UE) no 575/2013.

6) Emprunts d'espèces :

Les emprunts d'espèces sont interdits.

7) Prises et mises en pension de titres :

La Société de Gestion pourra effectuer des opérations de prises et mises en pension de titres (aussi appelées opérations de financement sur titres) à hauteur de 100% de l'actif pour les prises en pension et de 10% de l'actif pour les mises en pension. La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet de prises en pension (opérations de financement sur titres) sera de 50%.

Les prêts et emprunts de titres sont interdits.

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance de l'OPCVM	X
Autres	

Informations sur l'utilisation des prises et mises en pension de titres :

L'utilisation des opérations de prises et mises en pension de titres seront systématiquement opérées dans l'unique but d'accomplir l'objectif de gestion de l'OPCVM.

Concernant les prises en pensions, ces opérations ont pour but d'assurer le placement des liquidités de l'OPCVM aux meilleurs taux en prenant des titres comme garanties.

Concernant les mises en pensions, ces opérations ont pour but de se procurer des liquidités aux meilleurs coûts en donnant des titres en garanties.

Rémunération : des informations complémentaires figurent au paragraphe « frais et commissions ».

Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, l'OPCVM pourra recevoir /verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique de d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres.

Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

Concernant les contrats financiers, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Concernant les mises en pensions, les garanties financières en espèces celles-ci auront les caractéristiques suivantes :

- Elles peuvent être investies en dépôts ou en titres émis ou garantis par une institution européenne ou une banque centrale d'un Etat membre, bénéficiant d'une évaluation de la qualité de crédit positive conformément à la procédure interne de la société de gestion ;
- Elles sont limitées à 10% des actifs ;

Concernant les prises en pensions, les garanties financières en titres ne peuvent être ne sont ni cédés, ni réinvestis, ni engagés, ni transférés de quelque autre façon.

La Société de Gestion procèdera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par l'OPCVM seront conservées par le dépositaire de l'OPCVM ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• **Profil de risque :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Sur le profil de risque mentionné dans le Document d'Information Clé pour l'Investisseur, l'échelle de risque a été calculée sur la base de la volatilité annualisée sur un horizon de 5 ans de l'OPCVM.

Les risques auxquels l'OPCVM est exposé sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse de valeur des instruments du marché monétaire détenus par le fonds découlant des variations des taux d'intérêts.
- **Le risque de contrepartie** : Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Le risque de crédit** : L'OPCVM présente un risque de crédit du fait de la détention instruments du marché monétaire, émis par des entités publiques et/ou privées. En effet, la notation des émetteurs de ces titres peut se dégrader et ne plus refléter les garanties financières suffisantes requises par le processus de gestion de l'OPCVM, ce qui peut générer une baisse de sa valeur liquidative.
- **Le risque de perte en capital** : L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être restitué dans sa totalité. La matérialisation de ce risque peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.
- **Risque lié aux prises et mises en pension de titres et à la gestion des garanties financières** : Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour l'OPCVM tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour l'OPCVM tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que l'OPCVM ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Globalement, le cumul de ces principaux risques est susceptible de provoquer une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

• ***Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :***

Les Parts R, RE et T est ouverte à tous souscripteurs.

La part I est destinée à tous souscripteurs. Elle est plus particulièrement destinée aux personnes morales et aux institutionnels.

Les parts I 1 sont destinées sont principalement destinée aux anciens actionnaires de l'action I (FR0000281099) de la SICAV CNP ASSUR MONET.

Les parts R 1 sont Principalement destinée aux anciens actionnaires de l'action R (FR0010721415 de la SICAV CNP ASSUR MONET.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans cet OPCVM.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de sa situation réglementée ou non, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Comme pour tout investissement, il est recommandé aux investisseurs de diversifier leur patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de cet OPCVM.

La durée minimale de placement recommandée est de deux mois.

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

La part I-C est une part de capitalisation.
La part I-D est une part de distribution.
La part R est une part de capitalisation.
La part RE est une part de capitalisation.
La part T est une part de capitalisation.
Les parts I 1 et R 1 sont des parts de capitalisation et/ou distribution.
L'OPCVM pourra verser des acomptes pour les parts I-D, I 1 et R 1 en cours d'exercice.

• Caractéristiques des parts :

La devise des parts est l'euro.
Les parts sont émises au porteur.
Les parts peuvent être décimalisées en cent-millièmes de parts.

• Modalités de souscription et de rachat :

Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés chaque jour (J) d'établissement de la valeur liquidative à 12 heures 30.
Ces ordres sont exécutés sur la base de la dernière valeur liquidative établie avant réception de l'ordre (soit à cours connu).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus tous les jours par le dépositaire jusqu'à 12h30*

J	J	J : Jour d'établissement de la VL	J	J	J
Centralisation avant 12h30 heures CET des ordres de soscRIPTIONS	Centralisation avant 12h30 heures CET des ordres de rachats	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

*Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

La valeur liquidative sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est calculée sur la base des cours de la veille (J-1) et sera publiée en (J-1). Toutefois, la valeur liquidative est susceptible d'être recalculée en J jusqu'à l'exécution des ordres, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps.

RECALCUL DE VALEUR LIQUIDATIVE EN CAS DE SURVENANCE D'UN EVENEMENT DE MARCHE EXCEPTIONNEL :

La valeur liquidative du fonds sur laquelle seront exécutés les ordres de souscription et de rachat est susceptible d'être recalculée entre le moment de passage des ordres et leur exécution, afin de tenir compte de tout évènement de marché exceptionnel survenu entre temps

La valeur liquidative du fonds à un jour donné est calculée sur la base des cours de la veille. En cas d'évènement de marché exceptionnel elle est susceptible d'être recalculée afin de garantir l'absence d'opportunité de *market timing* (opération d'arbitrage sur valeur liquidative qui consiste à tirer profit d'un éventuel écart de cours (valorisation)).

Un évènement de marché exceptionnel peut être défini de la façon suivante :

- Il s'agit d'un évènement de marché affectant négativement le spread de crédit d'un ou de plusieurs émetteurs présents à l'actif du fonds ;
- dont l'information a été communiquée au marché de manière publique ;
- étant survenu entre le moment où la dernière valeur liquidative de l'OPCVM a été calculée (la veille au soir) et le lendemain matin avant la centralisation des ordres de souscriptions/rachats;
- dont la prise en compte dans la valorisation des actifs du fonds aurait un impact dépassant le seuil de significativité sur la valeur liquidative dudit fonds.

• ***Date et périodicité d'établissement de la valeur liquidative :***

La valeur liquidative est établie chaque jour où les marchés Euronext Paris sont ouverts à l'exception des jours fériés légaux en France.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est établie le dernier jour de la période non ouvrée.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Les parts sont décimalisées au 1/100.000^{èmes}.

La valeur liquidative de l'OPCVM est disponible auprès de la société de gestion : NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL - Immeuble Elément, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

• ***Modalité de calcul de la valeur liquidative :***

Le fonds calcule la valeur liquidative par part ou par action comme étant égale à la différence entre la somme de tous les actifs du fonds et la somme de tous ses passifs valorisés au prix du marché ou par référence à un modèle (ou selon les deux méthodes), divisé par le nombre de parts ou d'actions en circulation de ce fonds.

La valeur liquidative est arrondie au point de base le plus proche ou son équivalent lorsque la valeur liquidative est exprimée dans une unité monétaire.

La valeur liquidative est calculée de façon quotidienne et publiée sur le site internet www.im.natixis.com

• ***Frais et commissions :***

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	-0,50% maximum uniquement pour les souscriptions initiales inférieures à 1 000 000 d'euros pour les parts I(C), I (D) -Néant pour les parts R, RE et T Part « I 1 » : 2,5% Part « R 1 » : 2,5 %
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative X nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière;
- Les frais administratifs externes à la société de ;
-
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net hors OPCVM/FIA de NATIXIS Investment managers	Part I-C et I-D 0,16% TTC Taux maximum Part R, RE et T : 0,50% TTC Taux maximum Part R 1 : 0,50 % TTC Action I 1 : 0,16 % TTC
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Actif net	30 % TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est fondée sur la comparaison entre la performance au jour le jour de chaque catégorie de part du FCP et son Indicateur de référence, sur la période de référence considérée.

Depuis le 17 septembre 2014, l'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'EONIA Capitalisé pour les parts I (C) et I (D) et R. Il est libellé en euros.

La première période d'observation pour les parts RE et T s'étend du 17 mai 2018 au dernier jour de l'exercice 2019.

La première période d'observation pour les parts I 1 et R 1 s'étend du 14 novembre 2018 au dernier jour de l'exercice 2020.

Les périodes de références suivantes correspondent à l'exercice comptable.

Si, sur la période de référence, la performance, positive, négative ou nulle, de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) est supérieure au taux de référence, positif, négatif ou nul, défini ci-dessus, la commission de surperformance sera égale à 30% TTC de la différence.

A l'inverse, si, sur la période de référence, la performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) est inférieure au taux de référence défini, la commission de surperformance sera nulle.

Ainsi, si la performance de la catégorie de part du FCP (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives est supérieure au taux de référence, cette surperformance fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative de la catégorie de parts concernée.

Dans le cas d'une sous performance de la catégorie d'actions du fonds (nette des frais de gestion fixes) entre deux valeurs liquidatives consécutives par rapport au taux de référence constatée lors du calcul de la valeur liquidative, toute provision passée précédemment sera réajustée par une reprise symétrique sur provision.

Les reprises symétriques sur provision sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative. La totalité des frais de gestion fixes ou variables (la commission de surperformance) provisionnée est directement imputée au compte de résultat du FCP.

Informations sur la rémunération générée par les prises et mises en pension de titres :

Tous les revenus résultant des **prises et mises en pension** de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de **prises et mises en pension** de titres donnent lieu à une tarification de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL Finance fixée à 0,0001% du nominal de l'opération sur les produits de taux et plafonnée à 100 euros.

Pour toute information complémentaire, le porteur de parts pourra se reporter au rapport annuel du FCP.

Description succincte de la procédure de choix des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contreparties prenant en compte des critères objectifs tels que le coût de l'intermédiation, la qualité d'exécution, la recherche a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL à l'adresse suivante : www.im.natixis.com

Informations sur les risques de conflits d'intérêt potentiels liés à l'utilisation des prises et mises en pension de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à Natixis Asset Management Finance (NAMFI), société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros, Natixis Asset Management Finance a obtenu le 23 juillet 2009 de l'ACPR un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NAMFI a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont il assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NAMFI.

Le délégataire de gestion financière,, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de prises/mises en pensions livrées. Cette activité de prises et mises en pension de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NAMFI. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations de prises et mises en pension de titres.

NAMFI peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NAMFI entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion ou du dépositaire.

Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NAMFI lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

En mode principal, la réception par NAMFI de collatéral espèces peut permettre de générer des revenus issus d'opérations de transformation. Ces éventuels revenus bénéficieraient à NAMFI et donc indirectement à son groupe.

Pour plus d'information concernant les risques, se référer à la rubrique « profil de risque » et « informations sur les garanties financières ».

Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se rapporter au rapport annuel de l'OPCVM.

C - Informations d'ordre commercial

Le commercialisateur est NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès CACEIS BANK dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris.

Toute information concernant l'OPCVM (notamment les derniers documents annuels et périodiques) peut être obtenue directement auprès de la société de gestion :

NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL.
Immeuble Élément, 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Toute information concernant l'OPCVM, et notamment les derniers documents annuels et périodiques, peuvent être demandés directement à l'adresse électronique suivante :
www.im.natixis.com

Communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences ainsi que sur le site « www.im.natixis.com »

Informations en cas de modification des modalités de fonctionnement du FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) :

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM/FIA concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

Le FCP respecte les règles d'investissement édictées par le code monétaire et financier concernant les OPCVM.

E – Risque global

La méthode de calcul utilisée par l'OPCVM est celle du calcul de l'engagement.

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs de l'OPCVM

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPCVM) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPCVM est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques de l'OPCVM sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPCVM se conforme aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

- **Obligations :**

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et convertie si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour précédent l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM

Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM sont évalués sur la base d'estimation fournie par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

- **Instruments du marché monétaire :**

Les instruments du marché monétaire sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les instruments du marché monétaire à taux fixe (certificats de dépôts, billets de trésorerie, bons des institutions financières ...) sont évalués sur la base du prix de marché,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.

En l'absence de prix de marché incontestable, les instruments du marché monétaire sont valorisés par

application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur).

Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

- **Prises et mises en pension de titres :**

Les contrats de prises et mises en pension de titres sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, le Directoire de la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

- **Swaps :**

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix du marché à partir des courbes de taux observées.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le MATIF qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

□ contrats d'échange de taux adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

.non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

- Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

- Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

- Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Méthode

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Les frais de négociation sont comptabilisés dans des comptes spécifiques de l'OPCVM et ne sont pas additionnés au prix.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré » « premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

G - Rémunération

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.